

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 11 juillet 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture et Joël Beaudoin, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Lucien Thibault.

Sont absent, messieurs les conseillers Sylvain Mallette et Francis Ranger.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire suppléant Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - .1 séance ordinaire du 13 juin 2022
 - .2 séance extraordinaire du 15 juin 2022
4. Suivi du dernier conseil
5. Démission de monsieur le maire Alain Brault
6. Première période de questions du public
7. Dépôt des États financiers 2021 et Rapport aux citoyens
8. OMH – Nomination remplaçant Alain Brault
9. Règlement 456-22 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone H-9
10. Règlement 458-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 afin d'ajouter l'exception permettant de réduire les lots partiellement desservis
11. Politique de mise aux normes des installations septiques 2022-2026
12. Prix du mérite municipal 2022
13. MRC – Rencontre annuelle des mairesses et maires organisée à Saint-Urbain-Premier
14. Adoptions des dépenses
15. Dérogations mineures :

- .1 250, chemin de la Rivière des Fèves Nord – 22-06-04
 - .2 109, montée de la Rivière des Fèves – 22-06-05
 - .3 348, chemin de la Rivière des Fèves Sud – 22-06-06
16. Demandes PIIA
- .1 8, rue de Terrasse-Vincent – 22-06-07
 - .2 199, rue Principale – 22-06-08
17. Autorisations
- .1 Programme d'aide aux employés - Homewood Santé
 - .2 Ville de Saint-Constant – Service des Loisirs – Randonnée en vélo « le tour du maire »
 - .3 Ville Mercier – Appui pour la demande au ministère des Transports du Québec pour que le boulevard Sainte-Marguerite redevienne une route provinciale
 - .4 Rue de l'École – partiellement en sens unique
 - .5 Uniformisation de la tarification du réseau aqueduc
 - .6 Spectacle Excavation & Poésie – 15 juillet - Bruit nocturne et fermeture de la rue de l'École
 - .7 Sur la route des oiseaux
 - .1 Projet Eau-Culture-Nature de la MRC – Nichoirs rue de l'Usine de Lin
 - .2 Ville amie des oiseaux – demande de certification de Saint-Urbain-Premier
 - .3 Référencement sur Ebird du site rue de l'Usine de Lin
 - .4 Aménagement du site rue de l'Usine de Lin par des mangeoires avec nourriture, nichoirs et table à pique-nique
 - .5 Daniel Allard – carte cadeau
 - .8 Factures Laboratoires GS inc. – Étude géotechnique, réfection de la chaussée sur le chemin des Écossais et Rivière des Fèves Nord
18. Rapport des élus
19. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
- .1 Travaux publics
 - .2 Urbanisme
20. Varia
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal

22-07-137

3.1 Séance ordinaire du 13 juin 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

22-07-138

3.2 Séance extraordinaire du 15 juin 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Suivi du dernier conseil

5. Démission de monsieur le maire Alain Brault

La lettre de démission de monsieur le maire Alain Brault est déposée.

6. Première période de questions du public

22-07-139

7. Dépôt des États financiers 2021 et Rapport aux citoyens

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les états financiers 2021 vérifiés.

- Surplus pour l'année 2021 de 31 608.15 \$;
- Surplus accumulé de 379 925.00 \$;
- Disponible dans son intégralité sur le site internet de la Municipalité.

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit rendre compte aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe dans une séance ordinaire du Conseil. Ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil soit dans un prochain bulletin mensuel de la municipalité.

22-07-140

8. OMH Saint-Urbain-Premier – Nomination remplaçant Alain Brault

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que monsieur Lucien Thibault, maire suppléant soit désigné comme le représentant de la municipalité de Saint-Urbain-Premier au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Urbain-Premier. Cette désignation est valide jusqu'à l'abrogation ou le remplacement de celles-ci.

ADOPTÉ

9. Règlement 456-22 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone H-9

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le *Règlement de zonage numéro 204-02*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 204-02* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'apporter des modifications à la grille des usages et normes de la zone H-9;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement fut déposé lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le premier projet de règlement s'est tenue entre le 15 et le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis défavorable de la MRC sur la conformité du présent règlement a été reçu le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence, des modifications ont été apportées dans le cadre du second projet de règlement afin de respecter les attentes régionales, lequel fut adopté lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a reçu un avis favorable de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le second projet est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 20 avril 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 456-22 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone H-9.

ADOPTÉ

22-07-142

10. Règlement 458-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 afin d'ajouter l'exception permettant de réduire les lots partiellement desservis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le Règlement de lotissement numéro 202-02;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier souhaite ajouter l'exception prévue au schéma d'aménagement de la MRC permettant de réduire les lots partiellement desservis;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement fut déposé lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite sur le premier projet de règlement s'est tenue entre le 15 et le 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis défavorable de la MRC sur la conformité du présent règlement a été reçu le 25 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' en conséquence, des modifications ont été apportées dans le cadre du second projet de règlement afin de respecter les attentes régionales, lequel fut adopté lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a reçu un avis favorable de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le second projet est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 20 avril 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement 458-22 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 afin d'ajouter l'exception permettant de réduire les lots partiellement desservis.

ADOPTÉ

22-07-143

11. Politique de mise aux normes des installations septiques 2022-2026

REPORTÉ

22-07-144

12. Prix du mérite municipal 2022

CONSIDÉRANT QUE les prix du Mérite municipal 2022 ont été lancés par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet Sur la route des oiseaux a démarré en novembre 2021 dans le cadre programme Projets jeunesse locaux, s'est ensuite étendu à toute la population, et est devenu un comité permanent;

CONSIDÉRANT QUE la mission du projet Sur la route des oiseaux est de : reconnaître la richesse de la faune ailée qui nous entoure; valoriser le rôle important que les oiseaux jouent dans l'écosystème; participer à la réhabilitation des oiseaux; protéger notre belle nature et ses habitants;

CONSIDÉRANT QUE les moyens employés pour répondre à cette mission incluent :

- l'implication des citoyens de tous âges dans un comité dédié à travers la participation à diverses activités d'organisation, de planification, de sensibilisation, d'initiation et d'exploration;
- services de ressources locales spécialisées (ornithologue, artisans, artistes, approvisionnement en matériaux, etc.);
- le soutien et la participation du milieu (école primaire, club ornithologique, autres comités bénévoles locaux, MRC, députés, commerces) qui apportent leurs connaissances spécifiques, servent de courroie de transmission à l'éducation ou participent financièrement à la pérennité du projet;
- la mise à contribution des ressources municipales (détermination d'un espace d'observation public par le conseil municipal, bibliothèque municipale, travaux publics, communications) pour offrir des bases solides et un soutien constant au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet Sur la route des oiseaux répond aux critères du « Prix Municipalité et développement durable » dans les dimensions environnementale, sociale et économique;

CONSIDÉRANT QUE le projet Sur la route des oiseaux a connu une avancée phénoménale et un succès remarquable dans un temps très court, démontrant ainsi qu'il répond non seulement à des enjeux environnementaux, mais que la mobilisation des citoyens et du milieu autour d'un projet rassembleur répond à un enjeu de cohésion sociale, mis en évidence après deux années de pandémie;

Il est proposé par monsieur le maire suppléant Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de proposer la candidature de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et de madame la conseillère Marie Provost à la catégorie Prix Municipalité et développement durable dans le cadre du Prix du mérite municipal 2022.

ADOPTÉ

22-07-145

13. MRC – Rencontre annuelle des mairesses et maires organisée à Saint-Urbain-Premier

CONSIDÉRANT QUE la rencontre annuelle des mairesses et maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry est organisée à tour de rôle dans l'une des 7 municipalités la constituant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'organiser la rencontre annuelle 2022 des mairesses et maires à Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

22-07-146

14. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2022, totalisant un montant de **242 898.29 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

15. Déroghations mineures

22-07-147

15.1 250, chemin de la Rivière des Fèves Nord – 22-06-04

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un stationnement de 65 cases avec une seule case de stationnement pour personne handicapée. Le nombre de cases de stationnement pour personne handicapée serait inférieur à ce que le règlement de zonage prévoit, pour un stationnement de 65 cases.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE c'est un commerce de vente et service au détail ou en gros;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement handicapées ont rarement été utilisées dans le passé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent agrandir leur équipe de travail et avoir le plus de stationnements possible pour leur employé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage oblige un minimum de 4 cases pour personnes handicapées, pour un stationnement entre 51 et 75 cases;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, de refuser la dérogation mineure et de proposer un nombre de deux cases pour personnes handicapées, pour un stationnement de 65 cases.

ADOPTÉ

22-07-148

15.2 109, montée de la Rivière des Fèves – 22-06-05

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une entrée charretière d'une superficie de 25.9 mètres (84 pieds et 9 pouces). La superficie de l'entrée charretière serait supérieure à ce que le règlement de zonage prévoit.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet une entrée charretière d'une largeur maximale de 11 mètres, pour l'usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée actuelle est déjà dérogatoire avec une largeur de 15.85 mètres;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs véhicules commerciaux doivent se stationner dans la rue et que cela rend la circulation moins fluide;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a affirmé que l'agrandissement de l'entrée charretière diminuerait de façons considérables le nombre de véhicules commerciaux stationner dans la rue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la dérogation mineure permettant l'entrée charretière d'une superficie de 25.9 mètres (84 pieds et 9 pouces) au 109, montée de la Rivière des Fèves.

ADOPTÉ

22-07-149

15.3 348, chemin de la Rivière des Fèves Sud – 22-06-06

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser un deuxième garage détaché, sur un terrain résidentiel. Le nombre de garages détachés serait supérieur à ce que le règlement de zonage prévoit.

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à l'évaluation du Comité Consultatif d'Urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà un garage détaché d'une superficie de 24' x 40' (89 m2);

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché est supérieur à la norme, mais détient un droit acquis;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure avait été déposée en 2019 et avait été refusée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de dérogation mineure ont été refusées pour permettre deux garages détachés sur un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire pourrait faire une demande de garage attaché pour se conformer au règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, de refuser la dérogation mineure et de proposer au propriétaire d'opter pour un garage attaché à la résidence au 348, chemin de la Rivière des Fèves Sud.

16. Demandes PIIA

22-07-150

16.1 8, rue de Terrasse-Vincent – 22-06-07

La demande de PIIA consiste à remplacer le recouvrement extérieur de vinyle beige part du canexel blanc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone H-7 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés pour le revêtement extérieur s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auquel elle est rattachée, de même qu'à son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la demande de PIIA pour remplacer le revêtement extérieur part du canexel blanc au 8, rue de Terrasse-Vincent.

ADOPTÉ

22-07-151

16.2 199, rue Principale – 22-06-08

La demande de PIIA consiste à remplacer la porte de garage par une porte et une fenêtre.

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone MXT-2 et que cette zone est assujettie à l'article 19 du règlement numéro 281-11 (règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale);

- CONSIDÉRANT QUE la procédure relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés sont de qualité et durable;
- CONSIDÉRANT QUE les matériaux projetés pour le revêtement extérieur s'intègrent à l'architecture et aux caractéristiques du bâtiment auquel elle est rattachée, de même qu'à son environnement immédiat;
- CONSIDÉRANT QUE le garage va être rénové pour créer un bâtiment intergénérationnel;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance de la demande et des documents déposés par le requérant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, sur recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, d'accepter la demande de PIIA pour remplacer porte de garage par une porte et une fenêtre au 199, rue Principale.

ADOPTÉ

17. Autorisations

22-07-152

17.1 Programme d'aide aux employés – Homewood Santé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier désire proposer un service d'aide à tous ces employés, incluant élus et pompiers.

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à adhérer auprès de FQM Assurances au programme d'aide aux employés Homewood Santé.

ADOPTÉ

22-07-153

17.2 Ville de Saint-Constant – Service des Loisirs – Randonnée en vélo « le tour du maire »

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser la randonnée en vélo « le tour du maire » organisée par le service des loisirs de la ville de Saint-Constant à passer sur le territoire de la municipalité durant la matinée du dimanche 28 août 2022.

ADOPTÉ

17.3 Ville Mercier – Appui pour la demande au ministère des Transports du Québec pour que le boulevard Sainte-Marguerite redevienne une route provinciale

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mercier a demandé au ministère des Transports du Québec que le boulevard Sainte-Marguerite redevienne une route provinciale;
- CONSIDÉRANT les problèmes de congestion rencontrés sur la route 138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) dans les limites de la Ville de Mercier;
- CONSIDÉRANT QU' aux heures de pointe, le problème de congestion déborde jusque sur le territoire de la Ville de Châteauguay;
- CONSIDÉRANT QUE ces problèmes ont des répercussions importantes pour les résidents et commerçants de Mercier et de la région;
- CONSIDÉRANT QUE la situation continue de s'aggraver, compte tenu du développement des régions;
- CONSIDÉRANT QUE l'élargissement de la route 138 (boulevard Saint-Jean-Baptiste) s'avérerait très coûteux compte tenu de sa configuration et de la présence de bâtiments importants riverains à cette voie;
- CONSIDÉRANT QUE le boulevard Sainte-Marguerite est une voie de circulation parallèle à la route 138, que ce boulevard avait par le passé le statut de route provinciale, que cette voie peut plus aisément être élargie pour accueillir un flot plus important de circulation routière et que ce boulevard pourrait répondre aux besoins des résidents de la région, puisque cette voie relie également les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Sainte-Martine;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

- Que ce Conseil appuie la demande faite par la Ville de Mercier auprès du ministère des Transports du Québec afin de demander au ministère des Transports du Québec que le boulevard Sainte-Marguerite redevienne une route provinciale puisqu'elle relie plusieurs municipalités (Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, etc.);

- QUE ce Conseil appuie la demande d'élargissement du boulevard Sainte-Marguerite afin d'accueillir un flot de circulation additionnel qui viendrait diminuer l'achalandage de la 138;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, à la Ville de Mercier, à la Ville de Léry, à la Ville de Châteauguay, à la municipalité de Saint-Isidore, à la municipalité de Saint-Urbain-Premier ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉ

22-07-155

17.4 Rue de l'École – partiellement en sens unique

CONSIDÉRANT la quantité de véhicule circulant sur la rue de l'École, particulièrement aux heures d'ouverture et fermeture de l'École;

CONSIDÉRANT la configuration de la rue de l'École;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de rendre la rue de l'École partiellement en sens unique de l'intersection de la rue de l'École et la rue Ste-Marie sur une distance de 190 m correspondant à la fin de la cour de l'École St-Urbain, pour la sécurité de nos enfants.

ADOPTÉ

22-07-156

17.5 Uniformisation de la tarification du réseau aqueduc

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'uniformiser la tarification du réseau aqueduc pour la consommation de 2022 facturée en 2023.

ADOPTÉ

22-07-157

17.6 Spectacle Excavation & Poésie – 15 juillet - Bruit nocturne et fermeture de la rue de l'École

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel organise le spectacle d'Excavation & Poésie le vendredi 15 juillet sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'article 23 du règlement 286-11 portant sur les nuisances et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cet article spécifie le type de bruit ainsi que les heures d'autorisation du bruit sans troubler la paix et la tranquillité des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut accorder par résolution une dérogation audit règlement afin de surseoir à l'article 23 du règlement 286-11;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle se déroule au parc Jean-Guy Ste-Marie au niveau du 9 rue de l'école;

Il est proposé par monsieur le maire suppléant Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, d'autoriser le Comité culturel de la municipalité de Saint-Urbain-Premier à déroger à l'article 23 du règlement 286-11 portant sur les nuisances, bruit occasionné par une activité de spectacle musical et la fermeture de la rue de l'École pour la sécurité de tous les participants.

ADOPTÉ

17.7 Sur la route des oiseaux

22-07-158

17.7.1 Projet Eau-Culture-Nature de la MRC – Nichoirs rue de l'Usine de Lin

CONSIDÉRANT le projet Eau-Culture-Nature de la MRC de Beauharnois-Salaberry créant un parcours régional mettant en valeur entre autre la richesse de l'environnement naturel et la diversité des patrimoines identitaires des 7 municipalités la constituant;

CONSIDÉRANT la diversité des espèces d'oiseaux nichant sur une partie du terrain municipal situé rue de l'Usine de Lin;

CONSIDÉRANT les installations déjà mises en place par le regroupement Sur la route des oiseaux sur ce terrain;

CONSIDÉRANT l'intérêt et la participation active de nos citoyens de tous âges;

CONSIDÉRANT les aménagements à l'étude pour le terrain de la rue de l'Usine de Lin;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'inclure la partie du terrain municipal situé rue de l'Usine de Lin au projet Eau-Culture-Nature de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

22-07-159

17.7.2 Ville amie des oiseaux – demande de certification de Saint-Urbain-Premier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met en place sur tout son territoire des installations pour faciliter le développement de la population de plusieurs espèces d'oiseaux par l'intermédiaire du projet Sur la route des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet inclut la participation active de nos citoyens de tous âges;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'entamer les démarches et valider la possibilité de faire la demande de certification de la municipalité de Saint-Urbain-Premier en tant que Ville amie des oiseaux auprès du programme développé par Nature Canada en partenariat avec QuébecOiseaux.

ADOPTÉ

22-07-160

17.7.3 Référencement sur Ebird du site rue de l'Usine de Lin

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le site Ebird à diffuser des informations et images des installations et différentes espèces d'oiseaux nichant sur le site rue de l'Usine de Lin.

ADOPTÉ

22-07-161

17.7.4 Aménagement du site rue de l'Usine de Lin par des mangeoires avec nourriture, nichoirs et table à pique-nique

CONSIDÉRANT la présence de nombreuses espèces d'oiseaux qui nichent sur le site rue de l'Usine de Lin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'aménagement du site rue de l'Usine de Lin par des mangeoires avec nourriture, nichoirs et table à pique-nique.

ADOPTÉ

22-07-162

17.7.5 Daniel Allard – carte cadeau

CONSIDÉRANT QUE l'implication de monsieur Daniel Allard lors des nombreuses activités organisées par le regroupement Sur la route des oiseaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de remettre une carte cadeau de **50 \$** à monsieur Daniel Allard en remerciement pour service rendu.

ADOPTÉ

22-07-163

17.8 Factures Laboratoires GS inc. – Étude géotechnique, réfection de la chaussée sur le chemin des Écossais et Rivière des Fèves Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à payer les factures des Laboratoires GS inc pour un montant total de **31 675.61 \$** taxes incluses pour l'étude géotechnique de la réfection de la chaussée sur le chemin des Écossais et de Rivière des Fèves Nord. Ce montant est financé à partir de programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉ

18. Rapport des élus

19. Rapport du directeur général

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose les rapports des travaux publics et des services de l'urbanisme.

20. Varia

21. Deuxième période de questions du public

22. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 03.

Lucien Thibault,
Maire suppléant

Charles Whissell,
Directeur général par intérim